



Collecte et recyclage des lampes usagées : Récylum ré-agréé par les pouvoirs publics pour 6 ans

L'agrément de Récylum pour organiser la collecte et le recyclage des lampes usagées en France vient d'être renouvelé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans. Depuis son 1^{er} agrément il y a 8 ans, Récylum s'est attaché à faire progresser le recyclage des lampes à économies d'énergie des particuliers et des professionnels. La filière a ainsi dépassé de près de 10% les ambitieux objectifs qui lui étaient assignés sur la période 2006-2014.

Récylum remplit le contrat et obtient le ré-agrément

Récylum a été agréé pour organiser la collecte et le recyclage des lampes usagées en France le 9 août 2006, puis de nouveau le 23 décembre 2009. Sur la période 2006-2014, Récylum a dépassé les ambitieux objectifs qui lui étaient assignés : 31.300 tonnes de lampes collectées pour un objectif de 28.800 tonnes (lampes fluocompactes, tubes fluorescents, lampes à LED, lampes techniques, etc.). Ainsi, l'objectif réglementaire de collecte cumulé a été dépassé de près de 10%.

La procédure de ré-agrément

Conformément au code de l'environnement, les éco-organismes doivent pour mener à bien leur mission d'intérêt général, obtenir l'agrément officiel des pouvoirs publics au terme d'une procédure d'instruction impliquant toutes les parties prenantes réunies au sein de la commission consultative d'agrément (CCA)*. La CCA est composée des pouvoirs publics, collectivités locales, distributeurs, économie sociale et solidaire, société civile, professionnels de la gestion des déchets, producteurs d'équipements ...

Dans le respect des exigences du cahier des charges d'agrément, Récylum a présenté aux membres de la CCA son projet pour continuer à augmenter la collecte des lampes sur la période 2015-2020.

Au terme de plusieurs réunions et échanges permettant à Récylum de préciser son projet, les membres de la CCA ont rendu à l'unanimité un avis positif au ré-agrément de Récylum.

Le 31 décembre 2014 a été publié au journal officiel l'arrêté ministériel des ministres de l'Ecologie, de l'Economie et de l'Intérieur qui ré-agrèe Récylum pour 6 ans.

Prochain défi : 65% de taux de collecte en 2019

Récylum peut ainsi continuer sa mission d'information des particuliers et des professionnels, de collecte et de recyclage des lampes jusqu'au prochain agrément, en 2020. Et si l'objectif réglementaire de 45% de taux de collecte en 2016 est en passe d'être atteint, celui de 65% en 2019 constitue pour Récylum un véritable challenge !

Contacts presse :

Récylum - Ophélie Plantard • Tél. : 01 56 28 95 16 • oplantard@recylum.com

Thomas Marko & Associés - Sophie Orain • Tél. : 01 53 20 38 71 • 06 11 62 24 29 • sophie.o@tmarkoagency.com

Récylum est l'éco-organisme à but non lucratif agréé par les pouvoirs publics pour organiser la collecte et le recyclage des lampes usagées et des équipements électriques et électroniques professionnels (DEEE Pro) du bâtiment, de l'industrie, de la recherche et du médical : matériels d'éclairage, de régulation et de contrôle, instruments de mesure, équipements médicaux... Pour en savoir plus : www.recylum.com.

